

REGLEMENT CONCERNANT LES ACTIVITES POUR 2024

Définition des ayant droits

- Le salarié en contrat à durée indéterminée
- Le salarié en contrat à durée déterminée ou apprentissage d'au moins 12 mois
- Le salarié en contrat à durée indéterminée intermittent à partir de 3 mois de présence consécutive. Les allocations sont divisées par deux
- le conjoint marié (non divorcé ou séparé)
- le conjoint concubin ou vivant maritalement (un certificat ou une déclaration sur l'honneur est demandé).
- le(s) enfant(s) reconnus du salarié : scolarisé(s) ou étudiant(s) pour une seule inscription en étude supérieure
- le retraité, son conjoint ou vivant maritalement (un certificat ou une déclaration sur l'honneur est demandé, certaines allocations sont révisées (voir tableau ci-joint)

Le salarié nouvel arrivant doit se déclarer auprès du CSE
 Tout changement de situation doit être signalé auprès du CSE (mariage, naissance, évolution, changement d'adresse...)

1- <u>Le CSE participe financièrement aux activités sportives, culturelles, loisirs des salariés et de leurs enfants à charge suivant les cas (voir tableau ci-après)</u>

Le CSE a défini une règle pour que le salarié bénéficie des avantages.

- Remplir le coupon correspondant à l'activité avec le montant de sa participation (pour la billetterie).
- Fournir une facture nominative qui concerne ses activités.
- Fournir une facture nominative qui concerne les activités de ses enfants.
- Fournir une photocopie de la licence sportive, de l'abonnement sport.
- Fournir un certificat de scolarité pour les enfants âgés de plus de 16 ans.
- *Nota scolarité : Sauf contrats d'apprentissage et d'alternance

2- <u>Le CSE propose des concerts et spectacles, des sorties de groupe (ski, karting, salons,...), des voyages, pour les salariés, leurs conjoints, leurs enfants (à charge jusqu'à 18 ans).</u>

Le CSE a défini une règle pour que le salarié participe à ces activités, sa participation financière est décidée par le CSE en fonction du coût de l'activité.

- Pour les sorties de groupe, les concerts et spectacles, le salarié doit remplir et retourner le coupon d'inscription avec le montant total de sa participation, aucun remboursement n'est effectué après l'engagement financier du CSE.
- **Pour les voyages**, une préinscription est demandée avec versement d'un acompte de 10% environ par personne.

Le salarié doit remplir et retourner le coupon d'inscription définitive avec le montant de sa participation. Aucun remboursement n'est effectué en cas de désistement d'un salarié ou ayant droit, après l'engagement financier du CSE auprès de l'organisme, 45 jours avant le départ.

Seule l'assurance annulation (comprise ou proposée au salarié) dans le cadre des voyages, pourra prendre en charge tout ou partie du remboursement. Il s'agit des cas de force majeure.

3- Remboursements

Le CSE n'effectuera plus de remboursement suite à une annulation de « dernière minute » (sauf cas exceptionnel) si celui-ci a engagé des frais de réservation.

Le CSE demandera le montant de la participation lorsque le salarié fera marcher l'assurance annulation. Le CSE se réserve le droit de suspendre ou de ne pas octroyer de droits au salarié qui ne respecte pas les clauses du règlement

Nota : en cas de litige, le CSE se réserve le droit de statuer.

<u>Tableau de la participation du CSE</u> <u>Pour les salariés et enfants du salarié pour 2024</u>

Allocations	Montants en €uros suivant la caté- gorie des salariés		
	Employé	Maîtrise	Cadre
Allocation de rentrée scolaire : (bon d'achat à CARREFOUR) - Maternelle - Primaire - Secondaire (certificat de scolarité après 16 ans)	45 € 100 € 130 €	38 € 85 € 111 €	32 € 70 € 91 €
Allocation étudiant : Chèques Vacances octroyés une seule fois, à la pre- mière inscription en étude supérieure (certificat de scolarité demandé)	160€	140 €	120 €
Allocation vacances par enfant : (jusqu'à 16 ans) - Stage sportif, colonie, centre de loisirs, règlement à l'ordre du salarié sur présentation d'une facture nominative	110€	94 €	77 €
Allocation sports ou musique par enfant : (jusqu'à 18 ans) - Licence et cotisation règlement à l'ordre du salarié sur présentation d'une facture nominative	50 € maximum		
Allocation salarié: (n'ayant pas ou plus d'enfant à charge ou déjà bénéficiaire d'allocations rentrée scolaire ou étudiant) - Toutes activités: culturelles, sportives, locations (camping, gîte) ou transport (bateau, avion) règlement à l'ordre du salarié sur présentation d'une facture nominative	180 €	153€	126€
Allocation sport ou musique salarié: - Licence et ou cotisation, inscription, dans un club ou association cultu- relle, sportive règlement à l'ordre du salarié sur présentation d'une facture nominative	100% du montant avec un maxi- mum de 90 €		
Allocation abonnement sport salarié : - Abonnement foot, basket, rugby, handball règlement à l'ordre du salarié sur présentation d'une facture nominative	100% du montant avec un maxi- mum de 60 €		
Allocation Forfaits saison de ski ou piéton (1 par salarié). Skiogrande, sur une seule présentation d'une ou plusieurs factures nominatives règlement à l'ordre du salarié sur présentation d'une facture nominative	100% du montant avec un maxi- mum de 100 €		
Allocation Permis chasse OU pêche (1 par salarié): règlement à l'ordre du salarié sur présentation d'une facture nominative		montant a mum de 10	vec un maxi- 0 €
Allocation Concerts et spectacles (salarié uniquement): règlement à l'ordre du salarié, sur <u>une seule présentation d'une ou</u> plusieurs factures nominatives	100 € maximum Sauf billetterie CSE		

DIVERS		
Parrainage compétitions sportives pour les salariés : - Courses de: montagne, ski alpiniste, cycliste, participation aux frais d'inscription sur présentation d'une facture	100% du montant avec un maximum de 50 €	
Naissance, mariage: (bon d'achat dans un magasin)	50 €	
Retraite :(bon d'achat dans un magasin)	100 €	
20 ans SFTRF (bon d'achat dans un magasin)	150€	
Arbre de Noël : (jouets offerts aux enfants jusqu'à 14 ans)	40 € de 0 à 7 ans 60 € de 8 à 14 ans	
BILLETTERIE:		
Le CSE achète les billets à l'organisme puis les revend aux salariés	50% du prix de l'entrée	
* Cinémas : (20 billets par an par salarié) * Piscines : (20 entrées par an par salarié)		
Si droits épuisés carte au prix CSE		

<u>Tableau 2024 de participation du CSE</u> <u>Pour les retraités SFTRF</u>

Allocations	Conditions	
Colis de noël A récupérer au CSE Cesam ou Modane avant le 31 janvier	Pendant les cinq années suivant la date effective de départ en retraite	
Activité concours de pétanque, pêche	Idem salarié pour retraité et conjoint	
Activité journée : (retraité et conjoint) Karting, bowling Si places disponibles et après un tirage au sort en cas de besoin	Participation du CSE 25%	
Voyages (retraité et conjoint) : courts et longs séjours Si places disponibles et après tirage au sort en cas de besoin	Participation du CSE 25%	

Billetteries	
Le CSE achète les billets à l'organisme puis les revend aux retraités	
* Cinémas : (illimité) * Piscines : (illimité)	Prix CSE

<u>Tableau de la participation du CSE</u> <u>Pour les salariés CDI saisonniers et ayant droits pour 2024</u>

Allocations	Montants en €uros suivant la catégo- rie des salariés		
	Employé	Maîtrise	Cadre
Allocation de rentrée scolaire : (bon d'achat à CARREFOUR) - Maternelle - Primaire - Secondaire (certificat de scolarité après 16 ans)	25 € 50 € 65 €		
Allocation étudiant : Chèques Vacances-valable une fois à la première inscription en études supérieures. (avec certificat de scolarité)	80 €		
Allocation vacances enfant : (jusqu'à 16 ans) - Stage sportif, colonie, centre de loisirs, règlement à l'ordre du salarié sur présentation d'une facture nominative	55€		
Allocation sports ou musique enfant : (jusqu'à 18 ans) - Licence et cotisation règlement à l'ordre du salarié sur présentation d'une facture nominative	25 € Maximum		
Allocation salarié: (n'ayant pas ou plus d'enfant à charge ou avec enfant ne bénéficiant pas d'allocations rentrée scolaire ou étudiant) - Toutes activités: culturelles, sportives, locations (camping, gîte) ou transport (bateau, avion) Si hébergement règlement à l'ordre du salarié sur présentation d'une facture nominative détaillant prix de la chambre.	90€		
Allocation sport ou musique salarié: - Licence et ou cotisation, inscription, dans un club ou association culturelle, sportive règlement à l'ordre du salarié sur présentation d'une facture nominative	100% du montant avec un maximum de 45 €		
Allocation abonnement supporters sports: - Abonnement foot, basket, rugby, handball règlement à l'ordre du salarié sur présentation d'une facture nominative	100% du montant avec un maximum de 30 €		
Allocation Forfaits saison de ski ou piéton (1 par salarié) Skiogrande, sur une seule présentation d'une ou plusieurs factures nominatives Règlement à l'ordre du salarié sur présentation d'une facture nominative	100% du montant avec un maximum de 50 €		
Allocation Permis chasse OU pêche (1 par salarié): règlement à l'ordre du salarié sur présentation d'une facture nominative	100% du m	ontant avec de 50 €	un maximum
Allocation Concerts et spectacles (salarié uniquement) : règlement à l'ordre du salarié, sur une seule présentation d'une ou plusieurs factures nominatives		ontant avec de 50 € uf billetterie	un maximum CSE

DIVERS		
Parrainage compétitions sportives pour les salariés : - Courses de: montagne, ski alpiniste, cycliste, participation aux frais d'inscription sur présentation d'une facture	100% du montant avec un maximum de 25 €	
Naissance, mariage: (bon d'achat dans un magasin)	50€	
Retraite :(bon d'achat dans un magasin)	100 €	
20 ans d'ancienneté SFTRF (bon d'achat dans un magasin)	150 €	
Arbre de Noël : (jouets offerts aux enfants jusqu'à 14 ans)	30 € de 0 à 14 ans	
BILLETTERIE:		
Le CSE achète les billets à l'organisme puis les revend aux salariés * Cinémas : (10 billets par an par salarié) * Piscines : (10 entrées par an par salarié) * Walibi : (une entrée par an et par ayant droit) Si droits épuisés carte ou billet au prix CSE	50% du prix de l'entrée	